

Charte de fonctionnement de la Plateforme Associative CDE Maroc

La présente charte a pour objet de définir le mode de fonctionnement de la Plateforme Associative CDE Maroc.

Elle rappelle les objectifs au nom desquels ses membres adhérents décident de se réunir et d'agir ensemble. Par la signature de cette Charte s'acquiert le statut de membre de la Plateforme Associative CDE Maroc.

1-Création et durée de la Plateforme

La Plateforme est créée le 22/06/2017 par les associations fondatrices (Article 7.1), dans le cadre du projet « PLATEFORME CDE : Projet de création d'une Plateforme Nationale pour le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques en matière d'enfance, dans le respect de la CDE », par les associations citées ci après pour six années renouvelables. Ce projet est financé par l'Union Européenne. A la fin du projet, les membres assurent la pérennisation et l'appropriation de l'après projet de la Plateforme.

2- Les objectifs de la Plateforme sont :

1. Suivre l'application de la Convention Droits de l'Enfant (CDE) et des autres traités et conventions signés par le Maroc concernant les droits de l'enfant et de l'Homme ;
2. Rédiger des rapports annuels ;
3. Rédiger le rapport alternatif ;
4. Présenter et défendre le rapport alternatif ;
5. Etablir une communication avec les pouvoirs publics notamment pour la récolte des données ;
6. Formation et diffusion d'informations pour les associations ;
7. Activité de plaidoyer dans le domaine droit de l'enfant.

La Plateforme est autonome. Elle œuvre en toute indépendance politique, philosophique, religieuse et dans le respect des opinions de chacun.

3-Engagement des membres de la Plateforme

Les associations membres, représentées par une ou deux personnes dûment mandatées par leur association, s'engagent à mettre conjointement en œuvre leurs efforts et moyens autour des objectifs sus cités. Tout manquement au respect des engagements, des responsabilités et des rôles dévolus par la Plateforme sera sanctionné.

Chaque association doit s'engager au sein d'un comité au moins, car chacun est utile aux autres par son expérience, son savoir faire, son savoir-être et agir.

L'engagement implique également une présence régulière aux réunions notamment les réunions décisives.

4- Organisation de la Plateforme

4.1 L'Assemblée Générale

Elle rassemble annuellement l'ensemble des représentants des associations membres de la Plateforme. Au cours de cette assemblée :

1. Est présenté le rapport intermédiaire annuel ;
2. Est établi un calendrier des activités de la Plateforme pour l'année à venir.

4.2 Le Comité de pilotage

Il est assuré pendant la durée du projet par les associations partenaires.

Une fois le projet terminé, ce comité sera composé de cinq associations élues tous les trois ans au cours de l'Assemblée générale. Chaque association désigne le membre qui va participer au Comité de pilotage. Ces cinq membres désigneront le représentant du Comité de pilotage qui validera les décisions du Comité.

Le Comité de pilotage assure la bonne gouvernance de la Plateforme. Le concept de gouvernance est associé à la fois aux concepts de transparence, responsabilité et reddition des comptes.

4.3 Le Comité droits de l'enfant

Il est constitué de six groupes thématiques. Chaque groupe rédige un rapport annuel sur la thématique qu'il pilote :

1. Liberté et droits civils ;
2. Violence à l'égard des enfants ;
3. Milieu familial et protection de remplacement ;
4. Santé et Handicap ;
5. Education, loisirs et activités culturelles ;
6. Mesures spéciales de protection.

Chaque groupe choisit un représentant. Les représentants coordonnent la rédaction du rapport intermédiaire annuel. Les représentants se réunissent deux fois par an ; une première fois pour valider la structure du rapport et la seconde pour valider le rapport. Les représentants sont autorisés à n'importe quel moment de la procédure à avoir recours aux services du Secrétariat de la plateforme. Les représentants fixent les dates et sont garants du respect des délais. Les représentants présentent leur contribution au rapport intermédiaire annuel au cours de l'Assemblée Générale.

4.4 Le comité législatif

Il est chargé d'analyser la législation en vigueur, de suivre son application, et de formuler des propositions pour la mise en conformité avec la CDE. Il est constitué par des représentants d'associations œuvrant chacun dans leur domaine d'activité. Le comité peut faire appel à des experts extérieurs.

4.5 Le Secrétariat de la Plateforme

Il est assuré par Ai.Bi. Maroc pendant la durée du projet. Le projet se termine le 31/01/2019 (sauf prorogations). Le Secrétariat est renouvelé tous les deux ans au cours de l'Assemblée Générale.

La mission du Secrétariat de la plateforme comprend :

1. La préparation des actions à valider par l'Assemblée Générale

2. La mobilisation des ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des activités des comités et de leurs groupes thématiques
3. La rédaction et la validation des comptes rendus narratifs et des rapports périodiques et conjoncturels
4. La coordination de la communication interne et externe de la Plateforme

5-Le Financement de la Plateforme

Pendant la durée du projet, le financement est assuré par le porteur du projet à savoir l'Union Européenne.

Les associations membres de la Plateforme couvrent le financement nécessaire à l'exécution de son plan d'action.

Les demandes de financement, dans le cadre de la Plateforme, concernant les activités présentées par les associations, en leur nom, sont préalablement validées par le Comité de pilotage.

L'association accueillante doit mettre à disposition du Secrétariat de la Plateforme tous les moyens indispensables à la réalisation de sa mission dans des conditions optimales et de dignité. Les frais de Secrétariat intégrés dans des projets élaborés par les associations sont soumis au contrôle du Comité de pilotage.

Chaque action de plaidoyer fera l'objet d'une convention précisant la contribution de chaque association signataire.

6-Communication de la Plateforme

La communication de la Plateforme concerne spécifiquement et exclusivement son plan d'action.

La communication externe directe et indirecte autour des activités de la Plateforme, organisée par les associations membres doit assurer la visibilité de l'ensemble de ses membres, sans prééminence d'aucun d'entre eux. Par conséquent, par souci de cohérence, le plan d'action correspondant doit faire l'objet d'une note de présentation au Comité de pilotage en spécifiant les sujets traités. Les documents destinés à la communication externe, sont établis par les Comités en réunion, approuvés aux deux tiers des présents, et ensuite adressés à leurs destinataires, par le Secrétariat. Les représentants des groupes thématiques des comités droits de l'enfant et législatif sont les seuls habilités à communiquer au nom de la Plateforme.

Les documents internes à la Plateforme ne sont destinés qu'aux membres des comités et ils ne pourront pas être diffusés à des tiers sans autorisation du Comité de pilotage. Ces documents visent à établir des flux de communication interne et un partage d'information à tous les niveaux.

7-Membres de la Plateforme

La Plateforme est ouverte à toute association dont la raison sociale est en rapport avec la protection de l'enfance au Maroc.

7.1 Associations fondatrices

- SOS Village d'Enfants, dont le siège social se trouve à Prolongement Bd Bir Anzarane, Résidence Abdelmoumen , Immeuble 4 , Derb Ghallef , à Casablanca
- Fondation Rita Zniber – FRZ, dont le siège social se situe à l'Annexe Du Nid Bab Jedid, à Meknès

- Association Dar Atfal Al Wafae, dont le siège social est à rue du Népal, Avenue Al Ouafae II, à Fez
- Association Amis des Enfants – Ai.Bi. Maroc, dont le siège social est au nr 2, rue Al Maoussil, apt. 9 – Hassan – Rabat
- Osraty Association Marocaine de Parents Adoptifs, dont le siège social est à rue Dayat Aoua, Imm 2, appt 3, quartier Agdal, Rabat
- Association cent pour cent mamans, dont le siège social est au nr 53, rue Martil, LOT Ennasr, Tanger
- Widad, dont le siège social est à Souk Sebt Oulad Jellal, commune Ouald Hassoune Route de Fes, Marrakech
- Association INSAF (Institut National de Solidarité avec les Femmes en détresse) dont le siège est à Opération Khalid, Groupe d’habitation 10, Sidi El Khadir, Casablanca
- Fondation Amane pour la protection de l’enfance - FAPE, dont le siège social est au nr 358, Avenue 20 Aout, Agafay, Taroudant
- Anir, dont le siège social est à Centre de sauvegarde de la jeune fille, avenue Abderahim Bouabid Quartier Industriel, Agadir
- Oum El Banine, dont le siège social est à rue Oued Ziz, Quartier industriel, Agadir
- Association Al Ihssane, dont le siège social est au nr 8, rue Oradour sur Glane, quartier Oasis, Casablanca
- Soleterre, dont le siège social est au nr 5, rue Ibn Tachfine, quartier Hassan, Rabat
- Association Solidarité Féminine - ASF, dont le siège social est au nr 10 Rue Bait Lahm Ex Rue Mignard, Quartier Palmier, Maarif, Casablanca
- Bayti, dont le siège social est à Km 12.5 ancienne Route de Rabat Sidi Bernoussi Casablanca
- OVCI La nostra famiglia, dont le siège social est au nr 6, rue Moulay Slimane Apt. 1 Hassan Rabat
- Casa Lahnina, dont le siège social est à rue El Moussil n. 1 Apt n. 10 Hassan Rabat
- Association Meilleur Avenir pour Nos Enfants – AMANE, dont le siège social est au nr 3, rue Larache Hassan Rabat

7.2 Adhésion à la Plateforme

L’élargissement de la Plateforme à des associations répondant aux critères indiqués ci-dessus est décidé par le Comité de pilotage à la majorité des deux tiers de ses membres au moment de l’examen de la demande d’adhésion.

La demande d’adhésion composée comme suit est envoyée au Secrétariat de la Plateforme par simple courrier postal ou courriel :

1. Statuts de l’association ;
2. Autorisation d’exercer ;
3. Liste des membres de l’instance exécutive ;
4. Exposé des actions réalisées ;
5. Déclaration sur l’honneur d’adhésion sans réserve aucune aux valeurs et principes défendus par la CDE ;
6. Un exemplaire de la charte de fonctionnement de la plateforme signé par le président de l’association et légalisé ;
7. Coordonnées complètes de l’association ;
8. Désignation de deux représentants de l’association.

La demande d'adhésion est examinée par le Comité de pilotage dans les deux mois qui suivent sa réception, et la décision est notifiée par écrit à l'association demandeuse. Si nécessaire, un complément d'informations est demandé à l'association avant une seconde réunion.

7.3- Radiation de la Plateforme

Le membre peut renoncer à son adhésion à la Plateforme devant l'Assemblée Générale ou par lettre de démission adressée au Comité de pilotage, sous réserve de son accord.

La perte de qualité de membre de la Plateforme peut intervenir en cas de non-respect dûment constaté, de la charte de la Plateforme et des valeurs universelles largement partagées.

Toute infraction à une disposition de la présente charte entraîne une radiation de l'association contrevenante. Cette radiation est décidée par le Comité de pilotage, réuni en assemblée convoquée par un des membres de la Plateforme.

La radiation est prononcée à la majorité des deux tiers du Comité de pilotage.

Le manque de participation active peut aussi être un motif d'exclusion. Cette participation consiste à assister aux Assemblées générales et à s'investir dans au moins un des groupes thématiques de la Plateforme.